

Séance
ordinaire
12 juillet
2010

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DOUZIÈME (12^{ième})
JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MIL DIX (2010) À COMPTER DE 20
HEURES 30 À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40 HÔTEL-DE-
VILLE A MONT-JOLI.**

Sont présents :

M. Jean Bélanger, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1,
M. Normand Gagnon, conseiller du district 2,
Mme Kédina Fleury-Samson, conseillère du district 3,
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4,
M. Marcel Dubé, conseiller du district 5,
M. Denis Dubé, conseiller du district 6.

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Un contribuable assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel cadre de la Ville, à savoir messieurs Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint, Léo Caron, directeur des ressources humaines, du développement économique et de l'urbanisme, Steve Corneau, directeur des finances et trésorier, ainsi qu'Yves Sénéchal, directeur des communications et greffier, y prennent part.

Sont aussi présents, messieurs Roger Boudreau, du journal L'Avantage, et Daniel Ménard, de la Télévision de La Mitis.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION.**

10.07.496

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la Loi sur les Cités et Villes.

Tous forment le corps complet du conseil municipal. Chacun des membres reconnaît avoir été convoqué selon les dispositions de la Loi. Le directeur des communications et greffier rédige le procès-verbal.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

10.07.497

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

MOMENT DE RÉFLEXION

1. Ouverture de la séance par Monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2010 à 20h30 et de la séance spéciale du lundi 21 juin 2010 à 20h30.

4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :

- Comptes réguliers : 224 846,10 \$
- Comptes pré-autorisés : 1 199 882,08 \$

ADMINISTRATION

5. Proclamation du Droit de cité au Régiment « Les Fusiliers du St-Laurent ».
6. Motion de félicitations à monsieur Gaétan Morissette pour la présentation à Mont-Joli de l'avant-première du film « Piché : Entre ciel et terre ».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Appui à la Coalition BOIS Québec.

FINANCES

8. Renouvellement de l'assurance collective des employés de la Ville de Mont-Joli.
9. Adjudication de l'émission pour le financement des règlements d'emprunt 522, 2004-1077 et 2005-1095.
10. Adoption d'une résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation.
11. Lettre d'entente entre la Ville de Mont-Joli et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Modification de la Politique des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Mont-Joli.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13. Autorisation de support aux enfants démunis du Camp de jour.
14. Autorisation de versement d'une aide financière à l'Association de baseball mineur de Mont-Joli.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. Autorisation de modification aux feux de circulation du boulevard Benoit-Gaboury.

TRAVAUX PUBLICS

16. Autorisation de paiement pour les travaux dans la zone touristique à l'arrivée de l'autoroute 20.
17. Autorisation de paiement pour la surveillance des travaux de la zone touristique sur les terrains sud à l'arrivée de l'autoroute 20.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18. Dépôt du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2010 du Comité

consultatif d'Urbanisme.

AFFAIRES NOUVELLES

19. Motion de félicitations aux lauréats des prix du Club Rotary.
20. Période de questions.
21. Clôture et levée de l'assemblée.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 7 JUIN 2010 À 20H30 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU LUNDI 21 JUIN 2010 À 20H30

10.07.498

CONSIDÉRANT que les membres du conseil confirment avoir pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2010 à 20h30 et de la séance spéciale du lundi 21 juin 2010 à 20h30;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le greffier est dispensé d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 juin 2010 à 20h30 en sa forme et teneur.

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance spéciale du lundi 21 juin 2010 à 20h30 en sa forme et teneur.

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

10.07.499

Il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité :

- que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 224 846,10 \$;
- et que le conseil ratifie le paiement des comptes pré autorisés au montant de 1 199 882,08 \$.

ADMINISTRATION

PROCLAMATION DU DROIT DE CITÉ AU RÉGIMENT « LES FUSILIERS DU ST-LAURENT »

10.07.500

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli sera le théâtre de la première édition de la Fresqu'Ô-Fête, un événement populaire présenté du 19 au 22 août 2010 visant à mettre en lumière la Ville et son circuit de fresques tout en offrant des activités axées sur le muralisme, l'art et la musique;

CONSIDÉRANT QUE le Régiment « Les Fusiliers du St-Laurent » fait partie intégrante de l'histoire de la Ville depuis avril 1920 alors que la Compagnie B s'installait à Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité organisateur de la Fresqu'Ô-Fête proposent à la population une brochette d'activités variées dont l'une des plus spectaculaires consistera en une parade dans la ville de quelque 80

soldats du Régiment « Les Fusiliers du St-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE , selon la tradition militaire, le conseil doit autoriser toute unité militaire à entrer dans la Ville armée ou en formation par l'octroi du Droit de Cité;

CONSIDÉRANT QUE cette tradition remonte à la Rome antique et que l'autorisation est consentie dans la mesure où le conseil estime que les soldats ne troubleront pas l'ordre public ;

POUR CES MOTIFS , il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité par le conseil municipal de conférer au Régiment « Les Fusiliers du St-Laurent » le Droit de Cité de la Ville de Mont-Joli par la lecture publique du texte suivant à l'occasion de la Fresqu'Ô-Fête :

**DROIT DE CITÉ
CONFÉRÉ PAR LA VILLE DE MONT-JOLI AU RÉGIMENT
LES FUSILIERS DU ST-LAURENT
EN CE JOUR DU 22 AOÛT 2010**

À COMPTER DE CE JOUR ET DORÉNAVANT, SACHEZ QUE, à l'occasion de la présentation du drapeau et en l'honneur de l'histoire et de la tradition du Régiment Les Fusiliers du Saint-Laurent, la Ville de Mont-Joli, en vertu d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de ladite Ville, le douzième jour de juillet deux mille dix proclame par les présentes et confère au Régiment LES FUSILIERS DU ST-LAURENT le Droit de Cité de ladite Ville de Mont-Joli et tous les droits et privilèges qui s'y rattachent pour la pérennité, d'y entrer et de défiler dans ses rues, voies publiques et voies rapides, sans obstacle ni intervention et en toutes occasions drapeaux et décorations de drapeaux flottants, baïonnettes aux canons et au son des musiques.

Ce droit de Cité est accordé et confirmé en hommage de gratitude et en reconnaissance des services rendus et du devoir bravement exécuté depuis la formation du Régiment en 1869, et cet octroi vise particulièrement à perpétuer ses actes de bravoure, de dévouement et de gloire durant les deux guerres mondiales, pour avoir été témoin de la capitulation de ses ennemis et, par la suite, des causes chères au cœur de ladite Ville et de tous ses citoyens.

En particulier et sans limiter ce qui précède, ce Droit de Cité est accordé et doit être reconnu comme un hommage à la mémoire de tous les officiers et hommes dudit Régiment qui ont contribué à sa glorieuse histoire, qui ont donné leur vie sur l'autel de la Liberté, en s'acquittant de leur devoir et en méritant pour leurs camarades et tous ceux qui les ont suivis, les honneurs maintenant reconnus et assurés à perpétuité par leurs concitoyens ici inscrits.

SIGNÉ et SCELLÉ au nom de LA VILLE DE MONT-JOLI, le vingt-deuxième jour d'août deux mille dix.

10.07.501

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR GAÉTAN MORISSETTE POUR LA PRÉSENTATION À MONT-JOLI DE L'AVANT-PREMIÈRE DU FILM « PICHÉ : ENTRE CIEL ET TERRE »

Le mercredi 30 juin 2010 avait lieu à Mont-Joli une avant-première du film « Piché : Entre ciel et terre » en présence du Commandant Robert Piché, des comédiens Michel Côté et Maxime Leflaguais, du producteur, André Dupuy, et de membres de l'équipe.

Au nom de mes collègues du conseil et de l'ensemble des mont-joliennes et des mont-joliens, je tiens à saluer cette initiative par laquelle Mont-Joli a obtenu une visibilité extraordinaire dans tous les médias du Québec. Déjà sacré « Grand Mont-Jolien » à la suite de son exploit de 2001, le Commandant Piché continue d'agir en ambassadeur de notre ville.

La réponse du public à cet événement témoigne de la fierté et de l'affection qu'éprouve la population envers Robert Piché. Il convient de remercier chacun de nos invités pour la générosité qu'ils ont démontrée tout au long de la journée et de la soirée.

Nous aimerions rendre hommage à l'artisan de la présentation chez-nous de « Piché : Entre ciel et terre », monsieur Gaétan Morissette. Gaétan a consacré son temps, ses énergies et son grand cœur à l'organisation d'un événement qui restera gravé dans nos mémoires.

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de monsieur Gaétan Morissette pour l'immense travail consacré à la présentation à Mont-Joli de l'avant-première du film « Piché : Entre ciel et terre ».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.07.502

APPUI À LA COALITION BOIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

CONSIDÉRANT QUE chaque mètre³ de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO²;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des municipalités qui privilégient l'utilisation du bois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;
- **QUE** la Ville, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;
- **QUE** la Ville encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leurs édifices;
- **QUE** la Ville favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;
- **QUE** la Ville fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;
- **QUE** la Ville joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec.

FINANCES

10.07.503

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LE REGROUPEMENT DU LAC ST-JEAN / BAS-ST-LAURENT / GASPESIE ET COTE NORD POUR LA PERIODE DU 1^{ER} AOUT 2010 AU 31 JUILLET 2011

CONSIDERANT QUE le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier ;

CONSIDERANT l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

CONSIDERANT QUE les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

CONSIDERANT QUE SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

CONSIDERANT QUE les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2010 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année ;

CONSIDERANT QU'il s'agit de la troisième (3^e) année de contrat d'une durée de cinq (5) ans tel que prévu lors du processus d'appel d'offres ;

CONSIDERANT QUE le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc. ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

10.07.504

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 522, 2004-1077 ET 2005-1095

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Mont-Joli accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de Mont-Joli pour son emprunt de 319 300 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 522, 2004-1077 et 2005-1095, au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit :

48 600 \$	3,84 %	20 juillet 2011
50 600 \$	3,84 %	20 juillet 2012
52 600 \$	3,84 %	20 juillet 2013
54 800 \$	3,84 %	20 juillet 2014
112 700 \$	3,84 %	20 juillet 2015

- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;
- **QUE** demande soit faite au ministre des Finances d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées précédemment.

10.07.505

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Joli souhaite emprunter par billet un montant total de 319 300 \$;

Règlement numéro	Pour un montant de \$
522	185 500 \$
2004-1077	32 600 \$
2005-1095	101 200 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli aura, le 19 juillet 2010, un montant de 218 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 539 200 \$ pour une période de cinq (5) ans en vertu des règlements numéros 522 et 2004-1077;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- **QU'**un emprunt par billet au montant de 319 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 522, 2004-1077 et 2005-1095 soit réalisé;
- QUE les billets soient signés par le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur des finances et trésorier, ou son adjointe;
- QUE les billets soient datés du 20 juillet 2010;
- QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 2011	48 600 \$
2. 2012	50 600 \$
3. 2013	52 600 \$
4. 2014	54 800 \$
5. 2015	57 000 \$ (à payer en 2015)
5. 2015	55 700 \$ (à renouveler)
- **QUE**, pour réaliser cet emprunt, la Ville de Mont-Joli doit émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juillet 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2005-1095, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;
- **QUE** la Ville de Mont-Joli emprunte 218 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission de billets pour un terme additionnel d'un (1) jour au terme original des règlements numéros 522 et 2004-1077.

10.07.506

LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONT-JOLI ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

CONSIDÉRANT **QUE** la Société Canadienne de la Croix Rouge a soumis à la Ville une proposition visant le renouvellement de l'entente pour le service aux sinistrés;

CONSIDÉRANT **QUE** l'entente actuelle prend fin le 8 août 2010;

CONSIDÉRANT **QUE** la contribution de la Ville de Mont-Joli est établie à 659,40 \$ soit 0,10\$ per capita;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Normand Gagnon et résolu à l'unanimité que la Ville de Mont-Joli accepte la proposition de lettre d'entente soumise par la Croix Rouge et autorise le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli ladite lettre d'entente.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

10.07.507 AJOUT À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'ajouter un paragraphe à l'article 7 de la *Politique des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Mont-Joli* afin de se conformer aux dispositions de l'article 57 de la *Loi sur les normes du travail*. La *Politique* contiendra désormais le paragraphe 7.07 qui se lira comme suit :

7.07 :

Le temps de déplacement d'un employé cadre effectué afin de participer à une activité de formation (cours, congrès, etc.) autorisée par son supérieur, ou par le conseil, sera cumulé et reconnu comme du temps de travail.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution 02.02.87 adoptée en séance ordinaire le 4 février 2002.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.07.508 AUTORISATION DE SUPPORT AUX ENFANTS DÉMUNIS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'il existe depuis maintenant neuf (9) ans un volet pour les jeunes démunis au Camp de jour du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative découle de l'implication de précieux partenaires tels que le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de La Mitis, Mission CLSC, le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle (CRDI), la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et la Ville de Mont-Joli ;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, pas moins de quatorze (14) jeunes âgés entre 5 et 12 ans auront bénéficié de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, ce sont neuf (9) participants au Camp de jour qui seront touchés par cette initiative de soutien ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du CLSC, du CRDI et de la DPJ correspond au montant de 150 \$ représentant l'inscription au Camp de Jour de chacun des enfants alors que celle du CSSS permet de fournir à chaque enfant fréquentant le Camp de Jour un fruit santé pour la collation ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marcel Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise une contribution de la Ville équivalant au coût du service de garde soit 75 \$ par enfant pour les neuf (9) participants au programme. Cette initiative représente une dépense de 675 \$ prévue au budget du service.

10.07.509

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à l'Association de baseball mineur de Mont-Joli. Ce montant représente une contribution de 20 \$ pour 30 jeunes participants à laquelle s'ajoute un montant de 400 \$ pour le lignage du terrain. Le soutien de la Ville permet aux dirigeants de l'Association d'offrir aux joueurs un entraînement et un encadrement adéquats au cours de la saison. Cette contribution est prévue au budget du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.07.510

AUTORISATION DE MODIFICATION AUX FEUX DE CIRCULATION DU BOULEVARD BENOIT-GABOURY

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été confié en novembre 2009 à la firme Roche ltée, Groupe-conseil, pour la réalisation d'une étude visant à revoir la synchronisation des feux sur le boulevard Benoit-Gaboury;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette étude consistaient à :

- Améliorer les conditions de circulation à la suite de l'ouverture du carrefour giratoire de l'autoroute 20 en décembre 2008;
- Améliorer les conditions de sécurité routière de manière à diminuer le nombre d'accidents et à améliorer le sort des piétons;
- Élaborer une nouvelle programmation des feux pour mise en opération en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a proposé deux (2) scénarios pour évaluation finale, formules mettant l'accent sur la sécurité des usagers, le maintien de la géométrie actuelle du boulevard, le maintien du niveau d'accessibilité aux propriétés riveraines (commerces), la modification minimale des habitudes actuelles des usagers et l'harmonisation du fonctionnement des feux le long du corridor;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de retenir le scénario 1 b tel que présenté par Roche ltée, Groupe-conseil, dans son document « Synchronisation des feux de circulation sur le boulevard Benoit-Gaboury à Mont-Joli » en date du 8 juin 2010.

TRAVAUX PUBLICS

10.07.511

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DANS LA ZONE TOURISTIQUE À L'ARRIVÉE DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE la firme Excavation Walter Gagné inc. a présenté le décompte progressif # 1 en date du 14 juin 2010 pour les travaux de la zone touristique sur les terrains situés au sud à l'arrivée de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche ltée, Groupe-conseil ainsi que le service des finances ont procédé à la vérification dudit décompte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer une retenue contractuelle de 10% tel que prévu au devis régissant ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Denis et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la firme Excavation Walter Gagné inc. du décompte progressif # 1 en date du 14 juin 2010 pour les travaux de la zone touristique sur les terrains situés au sud à l'arrivée de l'autoroute 20, et ce, au montant de 277 100,55 \$ incluant les taxes. Cette somme se répartit entre l'ATR-Gaspésie et la Ville de la façon suivante :

- ATR-Gaspésie : 22 268,87 \$
- Ville de Mont-Joli 254 831,68 \$

10.07.512

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA ZONE TOURISTIQUE SUR LES TERRAINS SUD À L'ARRIVÉE DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche ltée, Groupe-conseil, a présenté la facture 0133618 relative à la surveillance bureau et chantier de la zone touristique sur les terrains situés au sud à l'arrivée de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE le service des finances a procédé à la vérification de ladite facture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement à la firme Roche ltée, Groupe-conseil, de la facture 0133618 relative à la surveillance bureau et chantier de la zone touristique sur les terrains au sud de l'arrivée de l'autoroute 20, et ce, au montant de 14 936,46 \$ plus les taxes.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.07.513

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 JUIN 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le lundi 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Gagnon appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du lundi 7 juin 2010 du Comité consultatif d'Urbanisme dont les faits saillants sont :

- l'émission de quarante-deux (42) permis de rénovation pour une valeur de 548 000 \$;
- l'émission de deux (2) permis de construction pour une valeur de 1 130 826 \$.

AFFAIRES NOUVELLES

10.07.514 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DES PRIX DU CLUB ROTARY

Le 30 juin dernier, le Club Rotary procédait à la remise de ses prix annuels. Alex Cromer-Émond a reçu le Prix Guy-Morissette remis à un élève du programme sports-études de l'École du Mistral. Il s'est distingué par sa discipline, son leadership et sa passion pour son sport, le football, en plus d'exceller au plan académique.

Fondateur du département de musique de l'École du Mistral, organiste attiré à la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes depuis 58 ans, professeur et accompagnateur émérite, Claude Bélisle a consacré sa vie à la musique. Le Club Rotary lui a rendu hommage en lui décernant le Prix Rotary.

Le Prix Benoît-Quimper a été attribué à Thérèse Beaulieu-Roy, la grande dame des Ateliers Plein Soleil. L'œuvre de madame Roy a permis la transmission du patrimoine artisanal en plus d'assurer des emplois à de nombreuses femmes qui détenaient cette expertise.

Le musicien et compositeur René Dupéré, dont le talent est reconnu mondialement grâce à son association avec le Cirque du Soleil, s'est vu remettre le Prix J.-Adalbert-Landry.

Par ailleurs, le Club Rotary a innové en ajoutant une récompense destinée à la personnalité mont-jolienne qui s'est le plus distinguée sur la scène internationale au cours des 25 dernières années. Le Commandant Robert Piché mérite le Prix J.-Adalbert-Landry « Quart-de-siècle » pour l'exploit héroïque qu'il a réalisé en sauvant la vie de 306 personnes en 2001 lors d'un atterrissage d'urgence dans les Açores.

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil adopte une motion de félicitations à l'endroit de madame Thérèse Beaulieu-Roy et de messieurs Alex Cromer-Émond, Claude Bélisle, René Dupéré et Robert Piché. Ces personnalités, chacune à leur façon, ont marqué leur domaine d'activité en plus d'incarner un modèle à imiter par leur persévérance et leur détermination. La population mont-jolienne apprécie également leur simplicité de même que la fierté qu'elles éprouvent pour leur milieu.

10.07.515 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée

10.07.516 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 8h50, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Jean Bélanger
Maire

Yves Sénéchal
Greffier

